

COMMUNE DE CONTEST

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL EXTRAORDINAIRE DE LA COMMUNE DE CONTEST
SEANCE DU JEUDI 20 MARS 2025

Le conseil municipal de la commune de CONTEST, légalement convoqué le 18 mars 2025, s'est réuni en session extraordinaire, le jeudi 20 mars 2025 à 20h30 à la Mairie, sous la présidence de Monsieur MONTAUFRAY Daniel, Maire.

Étaient présents :

Daniel MONTAUFRAY	Maire	Mélanie GIRARD	Conseillère municipale
Nadine DUJARRIER	1 ^{ère} adjointe	Marie-Claire RONCIN	Conseillère municipale
Michaël ROGER	2 ^{ème} adjoint	Vincent PAUMARD	Conseiller municipal
Martial TARLEVE	3 ^{ème} adjoint	Marianne BONNEAU	Conseillère municipale
Guillaume MAHERAULT	4 ^{ème} adjoint	Noëllie FAUCON	Conseillère municipale
Thierry LOUBET	Conseiller municipal	Sandra BONNEAU	Conseillère municipale
Frédéric GOMBERT	Conseiller municipal	Aurélien RONDEAU	Conseiller municipal
Stéphanie MOULIERE	Conseillère municipale		

Absent excusé : Nadine DUJARRIER, Martial TARLEVÉ, Mélanie GIRARD, Marianne BONNEAU, Sandra BONNEAU.

Absents en début de séance : Néant.

Procuration : Néant.

Marie Claire RONCIN a été élue secrétaire de séance.

Adoption du PV du 04 mars 2025.

Aucune observation n'étant formulée, le PV de la séance du 04 mars 2025 est adopté à l'unanimité.

Ordre du jour :

	Questions diverses	
1	Terrain synthétique	<ul style="list-style-type: none"> • APS – Travaux de rénovation des installations d'éclairage extérieurs des terrains sportifs.
2	Mayenne Communauté	<ul style="list-style-type: none"> • Modification des statuts et intérêts communautaire de Mayenne Communauté.

Questions diverses

- Les couleurs du revêtement du terrain de tennis retenues sont : rouge pour le court et vert foncé pour le pourtour.
- Installation de la supérette API le mardi 15/04/2025.
- La fête de la musique aura lieu le 13/06/2025.
- La date de l'installation de l'antenne n'est pas encore définie.
- Guillaume et Aurélien assisteront à l'AG de l'association « Vent de colère » le 5/04/2025 à la Chapelle au Grain.
- Vérifier si les 2 lampadaires rue d'Hollenbach devait être changés par Territoire d'Energie Mayenne.

01	Terrain synthétique - APS – Travaux de rénovation des installations d'éclairage extérieurs des terrains sportifs.	Délibération 2025-17 visée en Sous-Préfecture le 21.03.2025
----	---	--

Monsieur le Maire présente au conseil municipal l'avant-projet sommaire des travaux de rénovation des installations d'éclairage extérieurs des terrains sportifs.

Il précise qu'à ce niveau d'instruction du dossier les montants mentionnés ci-dessous sont communiqués à titre indicatif. Les éléments détaillés, ainsi qu'un engagement financier, seront transmis après programmation de l'opération par le Comité de choix.

DESIGNATION	COUT TOTAL HT	PARTICIPATION TE53	MAITRISE D'ŒUVRE	PARTICIPATION COMMUNE HT
Rénovation éclairage sportif	80 000 €	20 000 €	4 800 €	64 800 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- DECIDE d'engager les études sur les installations d'éclairage extérieurs des terrains sportifs. A l'issue des études un devis détaillé sera adressé à la commune accompagnée d'un projet de délibération définitive et d'une convention de mandat.
- S'ENGAGE à participer financièrement aux études et aux travaux d'éclairage ci-dessus aux conditions en vigueur au moment de leur programmation.

02	Mayenne Communauté - Modification des statuts et intérêts communautaire de Mayenne Communauté.	<i>Délibération 2025-18 visée en Sous-Préfecture le 21.03.2025</i>
-----------	---	--

Lors du conseil communautaire du 21 décembre 2023, il a été débattu et validé une nouvelle étape dans la coopération intercommunale, plan stratégique 2023-2026.

Dans un souci constant de rééquilibrage territorial ; à l'exemple du pôle culturel et jeunesse de Lassay ou bien encore le centre de santé de Martigné ; et forte de cette ambition, Mayenne Communauté doit jouer un rôle pivot. La collectivité accompagne les communes financièrement via le pacte financier et fiscal (enveloppe fonds concours classique à 3 millions à laquelle vient s'ajouter un fonds de concours thématique).

L'EPCI se met également aux services de ses communes par :

- l'action portée par le conseiller en économie partagé
- les permanences urbanismes organisées au sein des communes
- le travail engagé avec les secrétaires de mairie sur la mise en œuvre d'une politique d'achat à l'échelle de notre territoire.

Mayenne Communauté entend également s'engager sur une mutualisation efficiente :

- le recrutement d'une secrétaire de mairie
- le recrutement d'un agent technique
- le recrutement d'un travailleur social pour accompagner les communes dans la gestion des situations sociales particulières.

Afin de répondre à ces objectifs, Mayenne Communauté doit s'appuyer sur des compétences solides et stratégiques. Certaines décisions communautaires se confrontent régulièrement à une difficulté d'appréciation de l'intérêt communautaire, qu'il s'agisse de la gestion d'un équipement public, d'une subvention à une association ou encore d'une demande d'aide spécifique pour une manifestation. L'intérêt communautaire, c'est le moyen de laisser aux communes les actions de proximité et de transférer à l'intercommunalité des missions qui, par leur coût, leur technicité, leur ampleur ou leur caractère structurant, s'inscrivent dans une logique intercommunale.

C'est pourquoi, il vous est proposé de réviser et compléter nos statuts et l'intérêt communautaire comme proposé ci-après.

Vu le code général des collectivités et notamment son article L. 5214-16 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2015 M334 du 18 novembre 2015 portant sur la création de la communauté de Communes Mayenne Communauté ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2019-M-053 du 14 octobre 2019 portant constitution de Mayenne Communauté modifié ;

Vu la délibération n°53 du 20 juin 2019 portant sur la modification des statuts de Mayenne Communauté

Vu l'arrêté préfectoral du 14 décembre 2021 portant constitution de Mayenne Communauté modifié ;

Vu la délibération du 16 septembre relative à la détermination de l'intérêt communautaire prise en application du CGCT (L.5214-26)

Vu la délibération N°1 du 2 décembre 2021 portant sur la prise de compétence centre de santé

Vu l'arrêté préfectoral du 1er mars 2022 portant constitution de Mayenne Communauté modifié

Vu la délibération du 1er février 2024 du conseil communautaire de Mayenne Communauté portant modification des statuts de Mayenne Communauté

Vu l'arrêté préfectoral du 21 mai 2024 portant constitution de Mayenne Communauté modifié

VU la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 relative à la réforme des collectivités territoriales « permettant aux EPCI à fiscalité propre d'aider l'une de leurs communes-membres à assumer une charge, souvent des charges de centralité, qui n'ont pas été mutualisées au niveau communautaire ou qui, sans être communautaire, intéressent plusieurs communes membres, justifiant une intervention de l'EPCI ».

Considérant la validation du document stratégique « Mayenne Communauté : une nouvelle étape dans la coopération intercommunale » lors du conseil communautaire du 21 décembre 2023

Considérant la volonté de la communauté de communes de construire une politique cohérente et structurée des pratiques sportives en souhaitant porter la construction de 4 terrains synthétiques

Considérant la volonté de Mayenne Communauté de faire évoluer la compétence supplémentaire « petite enfance - jeunesse »

Considérant la nécessité de mettre à jour la compétence supplémentaire « culture » au regard de l'adoption du projet culturel de territoire et de l'étude sur le spectacle vivant

Considérant la volonté de Mayenne Communauté de s'engager fortement dans des actions en faveur de l'inclusion et du sport d'handicap

Il vous est proposé de modifier et compléter les statuts et l'intérêt communautaire comme défini ci-après :

Compétences supplémentaires

4° : Participation à une convention France Services et définition des obligations de service Public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations. (Il s'agit d'une actualisation)

5° Développement et aménagement sportif de l'espace communautaire :

- La construction, l'aménagement (exception faite de l'éclairage public, des voiries et des vestiaires), l'entretien et la gestion des terrains de football synthétiques
- Actions autour du sport et du handicap

6° De réviser et compléter la compétence culturelle :

- Conception, pilotage et animation d'un projet culturel de territoire et coordination d'actions à l'échelle du territoire intercommunale
- Conception, pilotage et animation d'une politique Education artistique et culturelle (EAC)
- Opération "Croq' les mots, Marmot !" en convention de partenariat avec d'autres EPCI
- Le réseau des bibliothèques et médiathèques :
 - La médiathèque centrale du « Grand Nord » à Mayenne
 - La médiathèque du Pôle culture et jeunesse « Jardin boréal » à Lassay-les-Châteaux
 - Les bibliothèques de proximité réparties sur le territoire
- Le conservatoire à rayonnement intercommunal musique, danse et théâtre intégrant :
 - Le site du Grand Nord à Mayenne
 - Le site du Pôle culture et jeunesse « Jardin Boréal » à Lassay-Les-Châteaux
- Spectacle vivant et art contemporain
 - une saison professionnelle spectacle vivant pluridisciplinaire
 - une saison professionnelle art contemporain et une école d'arts plastiques articulées autour de l'action culturelle et de l'EAC et d'une action en faveur de la création et de la présence artistique sur le territoire
- Equipements
 - Le Théâtre (3 place Juhel-Mayenne)
 - La Chapelle des calvairiennes (21 rue Guyard de la Fosse-Mayenne)
- Equipement d'exploitation cinématographique
 - Le cinéma : Le Vox à Mayenne
- Equipements patrimoniaux
 - Le musée du Château de Mayenne
 - Participation au Pays d'Art et d'Histoire
- Les subventions aux associations culturelles et patrimoniales

7° Petite enfance jeunesse :

- la coordination et/ou l'animation petite Enfance, enfance, jeunesse et l'évaluation des contrats de partenariat avec la CAF, la MSA et l'État
- Petite Enfance :
 - Recenser les besoins pour les moins de 3 ans et les modes d'accueil disponibles
 - Informer et accompagner les familles et les assistantes maternelles
 - Planifier, après recensement, le développement des modes d'accueil
 - Soutenir la qualité des modes d'accueil
 - Gestion de lieux d'accueils de jeunes enfants communautaires : micro- crèches, lieux d'accompagnement à la parentalité, relais petite enfance (à l'exclusion de la crèche de la commune de Mayenne)

- Relais Petite Enfance
- Subvention à la micro-crèche Aid'à Dom à Mayenne

- Jeunesse :

- La création et la gestion de lieux d'accueil jeunesse dans le cadre des ALSH jeunes
 - Local jeune de Mayenne dénommé La Gare
 - Local jeune de Lassay les châteaux jusqu'à l'ouverture du Pôle culture et jeunesse « Jardin Boréal » à Lassay-Les-Châteaux

Afin de pouvoir procéder aux modifications proposées, il est rappelé que la modification des statuts requiert la majorité qualifiée, soit les 2/3 des conseils municipaux représentant la moitié de la population ou l'inverse. Après délibération à la majorité simple du conseil communautaire sur une proposition de modification des statuts, les communes ont 3 mois pour se prononcer à compter de la date de notification. La décision du conseil municipal est réputée favorable si elle n'intervient pas dans ce délai.

Il sera proposé aux communes de prendre une délibération globale où elles se prononceront point par point comme énoncé ci-dessous :

- Point n°1 : « France services »
- Point n°2 : Développement et aménagement sportif de l'espace communautaire
- Point n°3 : Compétence culturelle
- Point n°4 : Petite enfance jeunesse

Les communes devront délibérer et transmettre leurs décisions dans les délais requis de manière à ce que l'arrêté préfectoral portant modification des statuts de Mayenne Communauté puisse être pris.

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur :

- Point n°1 : « France services »

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur :

- Point n°2 : Développement et aménagement sportif de l'espace communautaire

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur :

- Point n°3 : Compétence culturelle

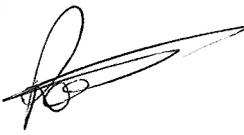
Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur :

- Point n°4 : Petite enfance jeunesse

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **VALIDE** les modifications statutaires proposées ainsi que les précisions apportées à l'intérêt communautaire.

L'ordre du jour étant épuisé et plus aucune question soulevée, Le Maire clôt la séance à 22 h 27.

<p>Le Maire, Daniel MONTAUFRAY</p> 	<p>Le secrétaire de séance, Marie-Claire RONCIN</p> 
--	---